

06 = UNE ANNÉE DE CROISSANCE

CONSEIL DE GESTION DE
L'assurance parentale

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'assurance parentale*, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion 2006 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Le gouvernement a confié au Conseil la gestion du Régime québécois d'assurance parentale dans le respect des principes d'optimisation des ressources et de performance des services. Aux termes de la seconde année d'existence du Conseil, force est de constater que le modèle d'affaires implanté répond aux objectifs gouvernementaux de transparence, de saine gouvernance et d'efficacité dans la prestation de services aux citoyens. De plus, l'année 2006 a été féconde pour le Québec; dans la foulée de l'entrée en activité d'un régime d'assurance parentale accessible, généreux et flexible, un nombre record de naissances a été enregistré.

En terminant, je vous pris d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

■ **Sam Hamad**

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Suivant les dispositions des articles 115.16 et 117 de la *Loi sur l'assurance parentale*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2006 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Ce document a été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général,

■ **Denis Latulippe**

TABLE DES MATIÈRES

Message du président-directeur général	4
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	6
Rapport de validation de la vérification interne	7
Les faits saillants 2006	8
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	10
• Mission et vision	10
• La politique de gouvernance	11
• Le conseil d'administration	11
• Le modèle d'affaires	12
• La gestion financière	15
Le Régime québécois d'assurance parentale	17
• Le contexte socio-économique	17
• Les objectifs et les particularités du Régime	19
• Les ajustements aux dispositions du Régime en 2006	19
• Les clientèles prestataires en 2006	20
• Les services aux clientèles	21
• Le financement du Régime	22
Le Fonds d'assurance parentale	23
Les résultats en vertu de nos engagements	24
Les ressources du Conseil de gestion de l'assurance parentale	36
Conformité aux lois et politiques d'application gouvernementale	37
Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	38
Les états financiers du Fonds d'assurance parentale	54
Annexes	67
Sigles et acronymes	74

Figures

1. Les fonctions du Conseil de gestion de l'assurance parentale	10
2. Nature et partage des responsabilités entre le conseil et ses partenaires	13
3. Le réseau des ententes administratives	14
4. La gestion des flux	16
5. Prestations 2006	22
6. Répartition des prestations 2006 entre les parents	22

Tableaux

1. Taux de diplomation comparé au Québec	17
2. Des valeurs en émergence	18
3. Prestataires admis au Régime en 2006 et prestations hebdomadaires moyennes selon le type de régime, le sexe et la catégorie de travailleuse ou de travailleur	20

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



M. Denis Latulippe
Président-directeur général

Le Régime québécois d'assurance parentale a été instauré pour répondre aux besoins d'un Québec en changement où doivent être conciliés développement économique et développement social. Un Québec qui change de multiples façons. Pensons au marché du travail. D'une part, le départ à la retraite de la génération du baby-boom devrait se traduire par une diminution du nombre de travailleuses et de travailleurs. Un phénomène inédit. D'autre part, les femmes occupent une place de plus en plus importante sur le marché du travail. Plus scolarisées qu'autrefois, elles ont accès à des emplois mieux rémunérés et jouent un rôle économique de premier plan, essentiel pour notre avenir collectif.

Pensons aussi aux jeunes qui sont en train d'entrer sur le marché du travail. Loin de mettre de côté leurs ambitions familiales, ils et elles cherchent à les concilier avec leur vie professionnelle. Pensons enfin au consensus de la société québécoise lorsqu'il est question de l'avenir de la famille. Ce consensus renouvelé est à l'origine de plusieurs mesures gouvernementales en faveur des familles, telles les services de garde éducatifs ou les crédits d'impôt à la famille. Le Régime québécois d'assurance parentale s'inscrit dans cette vaste mouvance collective.

Le Régime québécois d'assurance parentale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et, signe des temps, sa popularité fut immédiate. Sa souplesse, son accessibilité et sa générosité envers les nouveaux parents, qu'ils soient pères ou mères, ainsi qu'envers les travailleuses et travailleurs autonomes, ont contribué à sa popularité. De plein droit, les attentes des nouveaux prestataires ont été grandes, comme le sont celles des Québécoises et des Québécois à l'égard des services publics. Ces attentes trouvent écho au Conseil de gestion de l'assurance parentale, le gestionnaire du Régime.

En fait, l'année 2006 a permis de concrétiser un modèle d'affaires novateur, nourri par une volonté d'offrir des services adaptés au besoin des Québécoises et des Québécois et ce, au meilleur coût possible. Ainsi, l'administration du Régime s'appuie sur des réseaux, des structures et des expertises développés et éprouvés au sein de l'appareil étatique québécois. Je tiens donc à souligner la collaboration de nos principaux partenaires d'affaires, soit le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Revenu Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Chacun d'eux joue un rôle essentiel dans le soutien aux familles accordé par le Régime québécois d'assurance parentale.

Dès l'entrée en vigueur du Régime, le modèle d'affaires du Conseil, qui repose sur le principe de gestion matricielle, a été consolidé par des actions structurantes. Plusieurs de ces actions touchaient directement les services aux prestataires, qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En tant que responsable de la gestion du Régime et du financement des services, le Conseil a apporté à ce ministère un soutien constant tout au long de la première année d'activité du Régime et ce, dans un but commun : améliorer de façon significative la qualité du service offert, en capitalisant notamment sur le professionnalisme du personnel des centres de service.

L'année 2006 aura été l'occasion pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale de se donner **un premier plan stratégique triennal.**

L'année 2006 aura aussi été l'occasion pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale de se donner un premier plan stratégique triennal, plan qui guidera son action au cours des prochaines années. En tête de liste : la pérennité du Régime, la qualité des services à la clientèle et la performance du modèle d'affaires. Un plan d'action annuel a été mis en œuvre afin de réaliser les grands objectifs du plan stratégique; le présent rapport de gestion rend compte des résultats obtenus au 31 décembre 2006. Ces résultats n'auraient pas été les mêmes sans le talent et l'engagement soutenu du personnel du Conseil et sans la collaboration active des membres du conseil d'administration. Je les en remercie toutes et tous très sincèrement.

L'année 2006 aura donc été marquante pour l'assurance parentale québécoise. En effet, la mise en place du nouveau régime a été accompagnée d'une augmentation importante du nombre de naissances, ce qui a ramené à l'avant-scène les réalités familiales contemporaines, de même que les exigences liées à la démographie et au marché du travail. Il va donc de soi qu'après avoir assuré l'implantation du Régime québécois d'assurance parentale, le Conseil de gestion de l'assurance parentale travaillera à sa consolidation au cours des prochaines années.

■ **Denis Latulippe**

Québec, 8 juin 2007



DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

L'information figurant dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2006 du Conseil de gestion de l'assurance parentale présente le Conseil, le Régime québécois d'assurance parentale et le Fonds d'assurance parentale, les faits saillants en 2006, les résultats obtenus au regard du *Plan stratégique triennal 2006-2008* et du *Plan d'action 2006* ainsi que des données exactes et fiables sur la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale. Les données relatives aux cotisations proviennent de Revenu Québec, alors que celles relatives aux prestataires du Régime proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le contenu du rapport, incluant les états financiers, a été approuvé par le conseil d'administration. De plus, les états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur général et toutes les autres parties du rapport ont fait l'objet d'une validation interne.

À ma connaissance, l'information figurant dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à cette information sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2006.



■ **Denis Latulippe**
Président-directeur général
Québec, 8 juin 2007

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Denis Latulippe,
Président-directeur général
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Monsieur le président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel de gestion 2006 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

L'information relative à l'exercice antérieur, et présentée aux fins de comparaison, n'a pas fait l'objet d'une validation.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2006 du Conseil de gestion de l'assurance parentale nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La responsable de la vérification interne,



■ **Guylaine Tremblay, CA**
Québec, 8 juin 2007

LES FAITS SAILLANTS 2006

La seconde année d'existence du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), créé au début de l'année 2005, s'est passée sous le signe du développement et de la consolidation. Développement, car le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) est entré en activité, et consolidation, car le Conseil s'est doté de nombreux éléments structurants afin d'assurer la performance de son action en tant que gestionnaire et fiduciaire.

DES DÉBUTS MARQUANTS

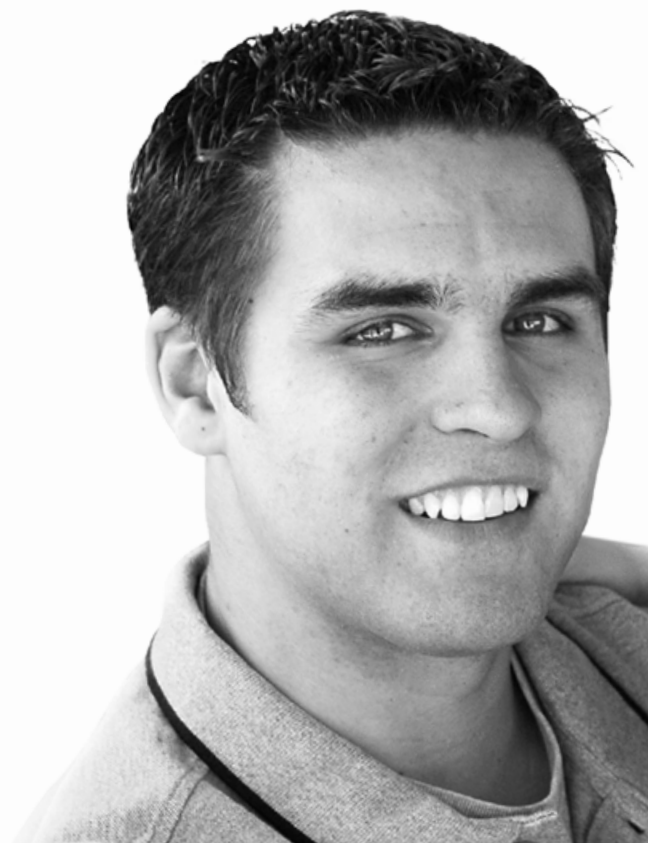
L'année 2006 a d'abord été marquée par le démarrage des activités du Régime, dès le 1^{er} janvier. Du premier au dernier mois de l'année, la popularité du Régime s'est confirmée :

- Le taux de participation au Régime a atteint les 80 %. Autrement dit, près de 80 % des naissances enregistrées au Québec en 2006 ont généré des prestations de maternité, de paternité, parentales ou d'adoption;
- Près de 97 700 nouveaux parents ont reçu des prestations du Régime;
- Les nouveaux parents ont fait appel à la souplesse du Régime; plus de trois quarts des salariées et salariés prestataires (78 %) ont choisi l'option prévoyant des prestations pendant 50 semaines, alors que plus de la moitié des travailleuses et travailleurs autonomes (53 %) ont choisi des prestations plus élevées, mais payables pendant 40 semaines;
- Au 31 décembre 2006, 102 526 demandes de prestations avaient été déposées, et 101 017 d'entre elles avaient été traitées; plus de 62 % des demandes ont été traitées en moins de sept jours ouvrables;
- La moitié de toutes les demandes de prestations déposées en 2006 l'ont été par l'entremise d'Internet; dès janvier 2006, plus de 125 000 internautes se rendaient sur le site Web du Régime;
- Le nombre d'appels téléphoniques aux centres de services a connu une hausse constante tout au long de l'année; au 31 décembre 2006, le temps d'attente moyen pour une demande de prestation était de 5 minutes;
- Les prestations du Régime ont totalisé 829 millions de dollars en 2006.

Au cours de l'année 2006, l'accessibilité au Régime a été renforcée par l'élimination de certains irritants. Ainsi, le calcul des prestations versées aux personnes qui connaissent des naissances ou des adoptions très rapprochées ainsi qu'aux mères qui occupent deux emplois et qui sont en retrait préventif sur l'un d'eux a été revu afin d'assurer le traitement équitable de ces deux catégories de prestataires du Régime.

L'année 2006 a également été marquée par une hausse de 8 % du nombre des naissances, la hausse la plus importante depuis 1909. Déjà, en 2005, le nombre de naissances avait connu une hausse de 3 % par rapport à l'année antérieure. Ainsi, sur une période de deux ans, le nombre de naissances au Québec a augmenté de 11 %.

Afin de respecter les échéances prescrites par la *Loi sur l'assurance parentale* (LAP), le Conseil doit établir les taux de cotisations au Régime en juin de chaque année. Ainsi, le conseil d'administration a décidé, le 15 juin 2006, de garder inchangés les taux de cotisation pour l'année 2007 et ce, à la lumière des travaux effectués par le Bureau de l'actuaire en chef. L'expérience des premiers mois du Régime ne fournissait alors aucune indication justifiant une modification des taux de cotisation.



UNE CONTINUITÉ ASSURÉE

L'entrée en activité du Régime a permis au Conseil de gestion de l'assurance parentale d'acquiescer une plus grande connaissance des clientèles prestataires, de mettre à l'épreuve son modèle d'affaires, d'ajuster les paramètres du régime afin d'assurer son équité, de développer ses relations avec ses partenaires, d'optimiser ses outils de gestion, de planifier la pérennité du Régime et enfin, de renforcer ses rôles de gestionnaire et de fiduciaire.

En 2006, le Conseil a :

- Adopté un plan stratégique triennal et défini les grands enjeux qui guideront son action au cours des années 2006 à 2008, soit la pérennité du Régime, la qualité des services offerts à la clientèle par les entités désignées par la Loi, et l'efficacité et la performance de son modèle d'affaires;
- Complété et activé son réseau d'ententes administratives avec ses principaux partenaires;
- Défini et adopté les grandes orientations d'une politique de financement du Régime;
- Dressé un premier portrait des clientèles prestataires du Régime;
- Défini et adopté une stratégie de rétroaction afin de sonder les perceptions, attentes et taux de satisfaction des clientèles prestataires;
- Défini et adopté une stratégie de communication globale afin de mieux faire connaître les particularités et finalités du Régime à l'ensemble de la population québécoise;
- Défini et adopté des procédures de gestion, de vérification et de contrôle financier ainsi qu'un plan de vérification interne pour les années 2006 et 2007;
- Fait réaliser une étude comparative sur son modèle d'affaires afin de connaître les pratiques les plus performantes;
- Défini et adopté une stratégie de veille internationale sur les régimes d'assurance similaires;
- Émis un avis, à la demande du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Évalué l'impact de son rôle-conseil;
- Tracé les grandes lignes d'une politique de gouvernance afin de renforcer le rôle de son conseil d'administration.

L'année 2006 aura donc permis au Conseil de consolider, par l'adoption de nombreux éléments structurants, ses rôles de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller.



LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE ET SA GOUVERNANCE

Pour une croissance continue du Régime, des familles et de la société québécoise

Le Régime québécois d'assurance parentale est en activité depuis le 1^{er} janvier 2006. Après en avoir préparé la mise en œuvre en collaboration avec ses partenaires d'affaires, le Conseil de gestion de l'assurance parentale en assure maintenant la saine gestion et la pérennité.

MISSION

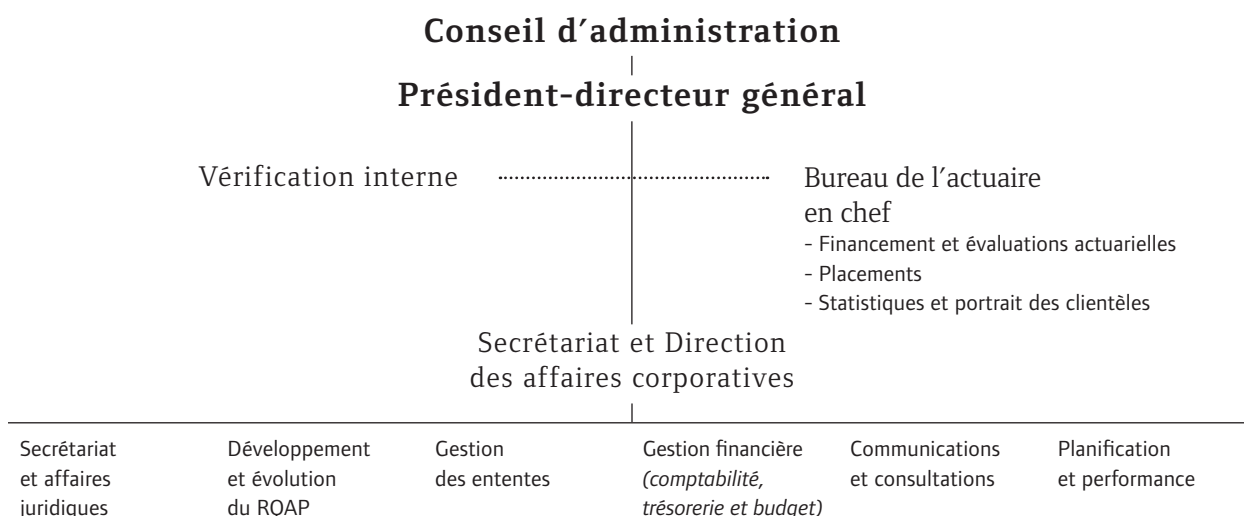
Le Conseil gère le Régime québécois d'assurance parentale. Par son action, il contribue au soutien financier des nouveaux parents et leur permet de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. À cette fin, il s'assure du financement du Régime et du paiement des prestations, administre le Fonds d'assurance parentale (Fonds), adopte

les règlements nécessaires à l'application de la *Loi sur l'assurance parentale* et exerce un rôle-conseil auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

VISION

L'assurance parentale soutient le développement social et économique du Québec en répondant aux besoins des familles et du marché du travail, dans le respect des droits et des attentes des personnes prestataires et cotisantes, par une gestion rigoureuse et performante. Son mode de gestion se veut une façon novatrice et porteuse d'avenir de livrer les services publics.

FIGURE 1 LES FONCTIONS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE



LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE

Bien que le Conseil ne soit pas assujéti à *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, son conseil d'administration a souhaité se doter d'une politique de gouvernance qui reflète adéquatement les responsabilités, devoirs et valeurs de ses membres. À cet effet, l'année 2006 aura permis de jeter les bases de la future politique de gouvernance du Conseil, politique qui sera adoptée en 2007. Ce document institutionnel définira les principes, règles et pratiques qui guideront, encadreront et détermineront l'action du conseil d'administration et de ses membres dans l'accomplissement de la mission du Conseil et dans la réalisation d'objectifs axés sur l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. La politique de gouvernance précisera également les processus et mécanismes par lesquels les orientations et les stratégies d'action seront établies. Dès son adoption, elle constituera à la fois un cadre de référence à l'usage du conseil d'administration et du personnel agissant au sein du Conseil et un outil de gouvernance inspiré des principes et des pratiques reconnus en cette matière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est chapeauté par un conseil d'administration majoritairement composé de représentants des cotisantes et des cotisants, soit les employeurs, les travailleuses et travailleurs, syndiqués ou non, et les travailleuses et travailleurs autonomes. Le rôle du conseil d'administration est de s'acquitter d'obligations légales et réglementaires et d'adopter les mesures permettant au Conseil d'assumer adéquatement ses rôles de gestionnaire et de fiduciaire. Les membres du conseil d'administration œuvrent ensemble au développement et à la gestion du Régime, selon des principes de saine gouvernance. Soumis à un code d'éthique et de déontologie (annexe 4), ils doivent exercer leurs fonctions avec impartialité, efficacité, prudence et diligence.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2006



DE GAUCHE À DROITE, EN COMMENÇANT PAR LA PREMIÈRE RANGÉE M^{me} Johanne Vaillancourt, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec | M^{me} Ruth Rose, Université du Québec à Montréal | M^{me} Lise Bordeleau, Desjardins Sécurité financière | M^{me} Nathalie Joncas, Confédération des syndicats nationaux | M. François Turenne, sous-ministre, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale **DEUXIÈME RANGÉE, DANS LE MÊME ORDRE** M. Michael Douglas Kelley, Étude Dionne, Kelley, Paquin | M. Mahdi Amri, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche | M. Denis Latulippe, président-directeur général du Conseil de gestion de l'assurance parentale | M^{me} Marie-Josée Le Blanc, Mercer, Consultation en ressources humaines

QUATRE COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE CONSACRENT AUX QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION DU RÉGIME. EN VOICI LA COMPOSITION :

Comité de services aux citoyens

- M. Michael Douglas-Kelley
- M. Denis Latulippe
- M^{me} Ruth Rose
- M^{me} Johanne Vaillancourt
- (Membre suppléant :
à déterminer)

Comité de planification et de vérification

- M^{me} Marie-Josée Le Blanc,
présidente
- M. Mahdi Amri
- M^{me} Lise Bordeleau
- M. Denis Latulippe
- (Membre suppléant :
M^{me} Nathalie Joncas)

Comité sur le financement

- M. Mahdi Amri
- M^{me} Nathalie Joncas
- M. Denis Latulippe,
président
- M. François Turenne
- (Membre suppléant :
M^{me} Marie-Josée Le Blanc)

Comité provisoire sur la gouvernance

- M^{me} Lise Bordeleau,
présidente
- M^{me} Nathalie Joncas
- M^{me} Marie-Josée Le Blanc

Le personnel du Conseil agit dans un environnement non traditionnel et à structures multiples **qui exige compétences, habiletés relationnelles et sens de l'innovation**. Ainsi, la performance du modèle d'affaires est tributaire de celle du personnel.

LE MODÈLE D'AFFAIRES

Une avenue novatrice au profit des cotisants et des prestataires

Le modèle d'affaires proposé par le législateur lors de l'instauration du Régime est novateur. Aligné sur les objectifs de modernisation de l'administration publique, le modèle d'affaires du Conseil repose sur des réseaux et infrastructures existants ainsi que sur l'établissement de partenariats. L'objectif est de maximiser l'efficacité et l'efficience de la prestation de services aux clientèles du Régime. Les principes moteurs sont la connaissance des besoins des clientèles, l'optimisation des ressources et la performance des outils de gestion.

La structure du modèle d'affaires est matricielle. Le Conseil, qui en occupe le cœur, assume des activités de planification stratégique, de financement, de communication et de coordination, en partenariat avec des organisations capables d'offrir, sur une base permanente, des services et des expertises bien adaptés aux besoins du Régime.

Les principaux partenaires d'affaires du Conseil sont le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), qui prend en charge les services aux prestataires du Régime, Revenu Québec, qui perçoit les cotisations, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), qui administre les placements du Fonds d'assurance parentale, et le ministère des Finances du Québec (MFQ), qui assure le paiement des prestations par les institutions financières. Le partage des responsabilités entre le Conseil et ses partenaires est inscrit dans des ententes administratives dont le Conseil assure la mise en œuvre, le suivi et l'évolution.

FIGURE 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CONSEIL ET SES PARTENAIRES

Politique

MINISTRE ET GOUVERNEMENT

- Détermination des orientations
- Finalité et principales dispositions du Régime
- Partage des coûts
- Établissement du modèle d'affaires
- Approbation des règlements

« « «
Rôle-Conseil

Gestionnaire et fiduciaire

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Rôle-conseil

- Avis et conseils au Ministre

Gestionnaire

- Planification stratégique
- Suivi et évolution du Régime
- Élaboration et adoption des règlements
- Objectifs de services et de communication stratégique

Fiduciaire

- Stratégie de financement
- Gestion de trésorerie

Vigie

- Surveillance de la gestion et de l'administration

» » »
Partenariat

Administration

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- Service à la clientèle
- Prestations et recouvrement
- Renseignements, plaintes et recours
- Communications aux prestataires
- Soutien administratif, opérationnel et informationnel

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

- Perception des cotisations et recouvrement
- Information sur les gains
- Communication avec les employeurs
- Traitement fiscal du programme

CAISSE DE DÉPÔT

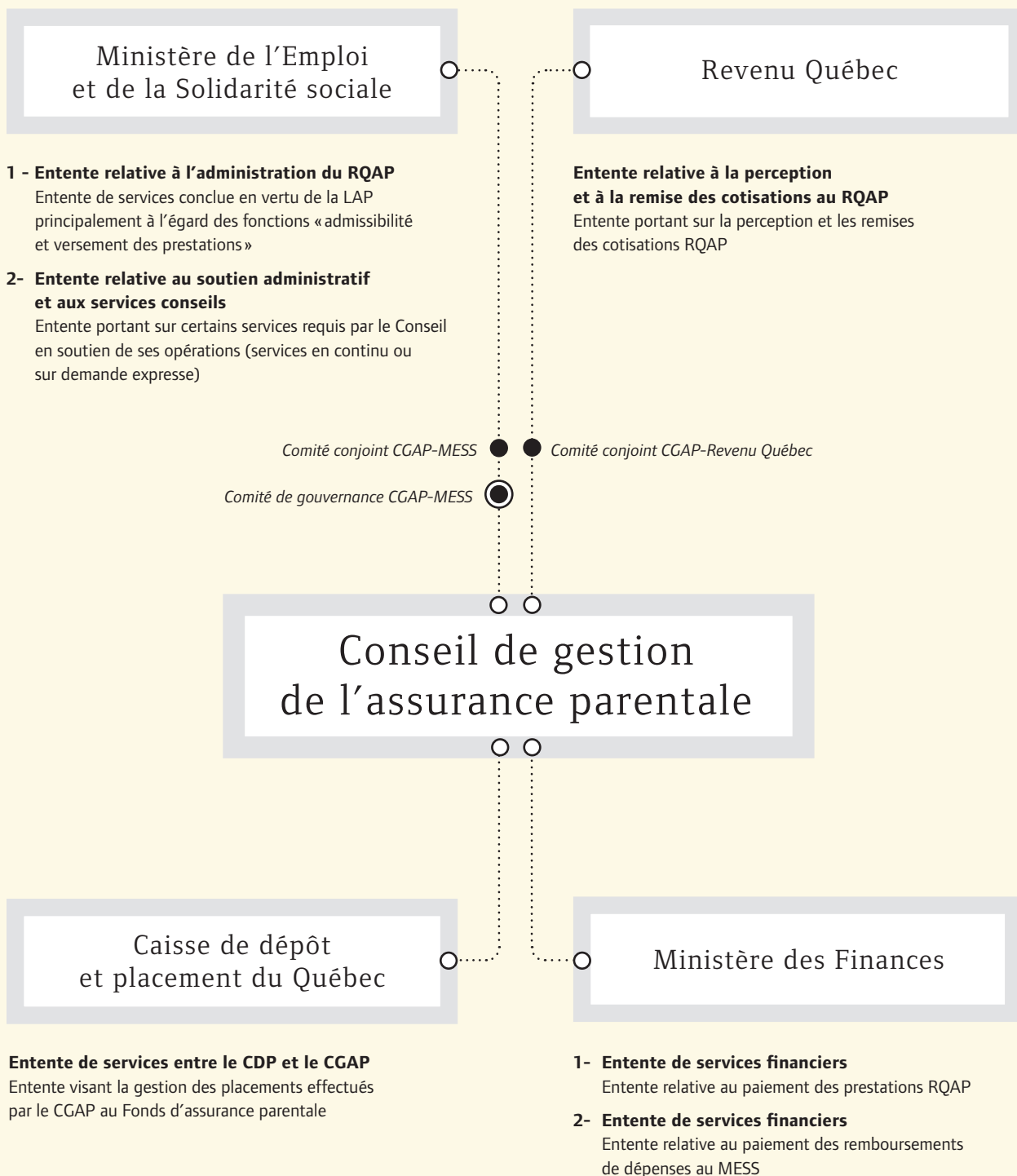
ET PLACEMENT DU QUÉBEC

- Gestion des placements du Fonds d'assurance parentale



PREMIÈRE RANGÉE, DE GAUCHE À DROITE Guylaine Tremblay, responsable de la vérification interne, c.a. | Francis Picotte, actuaire | Lyne Roy, adjointe administrative | Denis Latulippe, président-directeur général **DEUXIÈME RANGÉE, DANS LE MÊME ORDRE** Frédéric Allard, fsa, fica, actuaire en chef | Jean-François Bernier, avocat | Danielle Paris, agente de secrétariat (*s'est jointe à l'équipe en 2007*)

FIGURE 3 LE RÉSEAU DES ENTENTES ADMINISTRATIVES



LA GESTION FINANCIÈRE

Vers la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale est financé par les contributions des cotisantes et des cotisants, à partir d'un fonds fiduciaire autonome. Le Conseil doit donc assurer le financement ordonné du Régime à un coût raisonnable. Pour ce faire, il exerce un rôle de gestion et de surveillance, notamment par l'établissement des taux de cotisation et l'adoption des règlements d'application du Régime ainsi que des politiques de financement et de placement. Enfin, en tant que fiduciaire, le Conseil administre le Fonds d'assurance parentale de façon transparente et responsable.

La structure de financement du Régime comprend des mécanismes de perception des cotisations et de paiement des prestations et de gestion financière du Fonds. Ainsi, le Conseil transfère régulièrement au Fonds les cotisations perçues par Revenu Québec. Le MESS prend en charge toutes les activités liées à l'admissibilité au Régime et au versement des prestations.

L'information financière générée par le MESS est transférée quotidiennement au Conseil et au MFQ afin d'assurer le paiement des prestations à la clientèle du Régime.

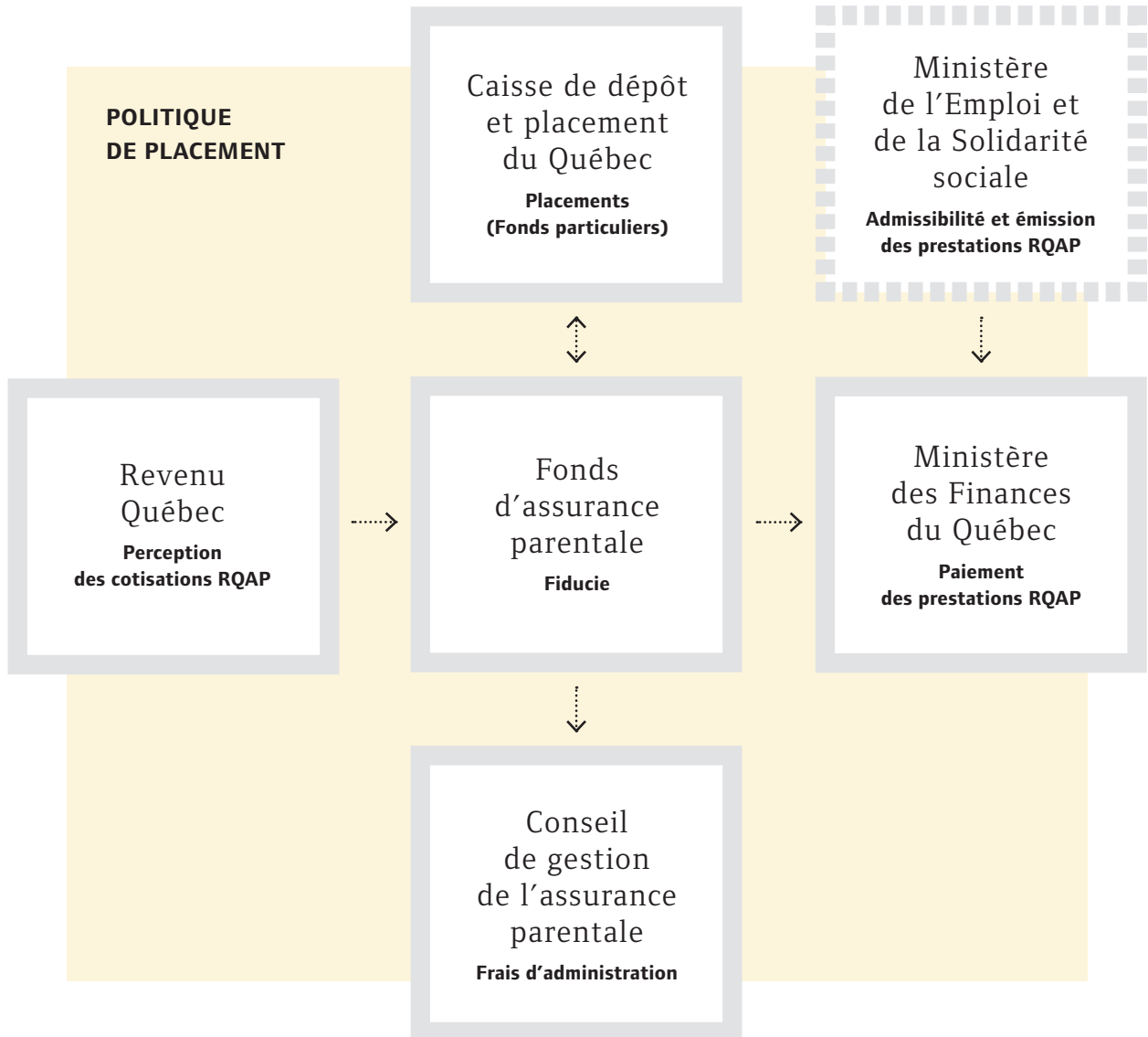
Enfin, les sommes excédentaires aux opérations courantes du Régime sont déposées dans un fonds particulier à la CDP, selon la politique de financement du Régime et la politique de placement du Fonds.

Le Conseil exerce donc une gestion financière diligente des flux de trésorerie du Fonds d'assurance parentale en assurant quotidiennement la disponibilité des sommes nécessaires au paiement des prestations, en générant les meilleurs revenus de placement possibles selon la politique de placement en vigueur, et en limitant ses frais financiers en fonction de l'encaissement des cotisations, du paiement des prestations et des frais d'administration à couvrir.



PREMIÈRE RANGÉE, DE GAUCHE À DROITE Lucie Rousseau, agente de recherche (*s'est jointe à l'équipe en 2007*) | Nellie Rochon, technicienne en administration **DEUXIÈME RANGÉE, DANS LE MÊME ORDRE** Lucia Tessier, adjointe administrative | Diane Hastie, agente de recherche | Paul Drapeau, agent de recherche | Louise Labelle, directrice des affaires corporatives | Etienne Sabourin, CA, MBA, gestion financière | Absentes de la photo : Chantal Ste-Marie, responsable des communications (*a quitté son poste en novembre 2006*) et Hélène Bouchard, agente de secrétariat

FIGURE 4 LA GESTION DES FLUX



LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

À la mesure de la société québécoise

Le Régime québécois d'assurance parentale a été instauré par le gouvernement du Québec pour répondre à des réalités sociales et économiques de plus en plus importantes, surtout chez les nouvelles générations de travailleurs et de travailleuses : la raréfaction de la main-d'œuvre, la contribution essentielle des femmes québécoises à l'économie, les nouvelles réalités familiales et le consensus sociétal sur le soutien aux familles.

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE Un marché du travail en mutation

La collectivité québécoise vieillit. Selon les projections démographiques, la population active québécoise cessera de croître dès 2010. Ce phénomène devrait se répercuter sur le rapport entre le nombre de travailleuses et de travailleurs et le nombre de personnes retraitées; les personnes qui quitteront leur emploi seront plus nombreuses que celles qui pourront les remplacer.

Déjà, le marché du travail québécois est marqué par un autre phénomène : une contribution féminine accrue. Entre 1976 et 2004, 85 % de la main-d'œuvre entrante fut féminine. Aujourd'hui, la part des femmes sur le marché du travail atteint presque les 50 %¹. Par ailleurs, comme les femmes se scolarisent de plus en plus, elles ont accès à des postes de mieux en mieux rémunérés.

Par ses dispositions, le Régime aide les parents en emploi et les employeurs à concilier vie de famille, obligations professionnelles et exigences du marché du travail.

TABLEAU 1
Taux de diplomation comparé au Québec

20-34 ans	Femmes	Hommes
Études secondaires	87 %	81 %
Études postsecondaires	65 %	56 %
Études universitaires	22 %	16 %

Source : Statistique Canada, 2001

¹Tranche d'âge : 20 à 44 ans (Statistique Canada, 2004).

La société québécoise évolue, le marché du travail et la famille aussi. **De nouvelles priorités émergent**, ce que reflète la popularité du Régime.



Priorité à l'équilibre travail-famille

Pour les nouvelles générations de travailleuses et de travailleurs, la recherche de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle est importante. Les femmes souhaitent être présentes lors de l'arrivée d'un enfant dans la famille et ce, tout en restant actives sur le marché du travail. De leur côté, les hommes veulent être de plus en plus disponibles lors du même événement. Les employeurs doivent s'ajuster à ces nouvelles valeurs sociétales s'ils veulent, dans un contexte de raréfaction de la main-d'œuvre, retenir les talents au sein de leur entreprise.

La société québécoise en accord avec la famille

La société québécoise fait consensus sur le principe du soutien à la famille. La volonté du gouvernement du Québec de répondre à ce consensus sociétal en accordant une plus grande importance à la famille s'est manifestée au fil des ans par l'instauration de différentes mesures : crédits d'impôt à la famille, services de garde éducatifs et prime au travail. Ce même consensus a conduit l'Assemblée nationale, en 2001, à adopter à l'unanimité la *Loi sur l'assurance parentale*. En 2005, des changements à la Loi sont venus préciser certaines dispositions et ce, parallèlement aux règlements adoptés par le Conseil et approuvés par son conseil d'administration. Depuis 2005, le consensus québécois est formellement soutenu par une entente Québec-Canada qui reconnaît au Québec le droit de se doter d'un régime d'assurance parentale adapté à ses réalités sociales et économiques.

TABLEAU 2 DES VALEURS EN ÉMERGENCE

Priorités de vie	2001		2006	
	2001	2006	2001	2006
Carrière	37 %	31 %	Avancement	29 %
Famille	31 %	44 %	Travail-famille Québec	25 %
				26 %
				34 %

Source : Workopolis, 2006 – Sondage canadien

LES OBJECTIFS DU RÉGIME

Des objectifs intergénérationnels

Le Régime tient compte des valeurs familiales émergentes, de l'importance des femmes sur le marché du travail et du vieillissement de la population. Plus encore, il soutient le développement social et économique du Québec en :

- Assurant un remplacement de revenu satisfaisant pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière et de soutenir la conciliation travail-famille;
- Favorisant l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les potentielles pénuries de main-d'œuvre et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs;
- Facilitant l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique et en conciliant ainsi le développement social et la prospérité économique.

LES PARTICULARITÉS DU RÉGIME

Générosité, souplesse et accessibilité

Afin de soutenir les mères présentes sur le marché du travail, de faciliter la conciliation travail-famille et de répondre au désir des hommes de jouer activement leur rôle de père, le Régime offre des prestations de maternité et de paternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption. De plus, il est :

- **Généreux** : le taux de prestation peut atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen. En 2006, le revenu maximal assurable était de 57 000 \$;
- **Souple** : les prestataires ont le choix entre deux modes de versement des prestations, selon la durée de leur congé;
- **Accessible** : toute personne qui travaille, qu'elle soit salariée ou travailleuse autonome, est admissible aux prestations. Les pères ont droit à des prestations qui leur sont réservées. Le revenu minimal assurable est de 2 000 \$, peu importe le nombre d'heures travaillées.

LES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME EN 2006

Des modifications au *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* ont permis d'accroître l'accessibilité au Régime en supprimant des irritants importés du régime fédéral et qui se présentaient lors du calcul de prestations hebdomadaires. Une de ces modifications touche les personnes qui connaissent des naissances ou des adoptions si rapprochées qu'elles ne peuvent cumuler, entre les deux événements, le nombre de semaines avec revenu assurable requis. Désormais, le Régime base le calcul des prestations sur le revenu hebdomadaire moyen avant le premier événement. Une autre modification au *Règlement d'application de la Loi* touche les femmes qui occupent simultanément deux emplois et qui sont en retrait préventif pour l'un d'eux. Leur revenu hebdomadaire moyen est désormais établi exclusivement à partir de la période qui précède le retrait préventif (articles 31.2, 31.3 et 54.1).

Aujourd'hui pour demain,
soutenir le développement de la
famille, du marché du travail et de
la société québécoise.



LES CLIENTÈLES PRESTATAIRES EN 2006

La connaissance des clientèles du Régime est un préalable essentiel à l'exercice d'une surveillance active des services. Au terme de la première année d'activité du Régime, le Conseil peut déjà tracer un portrait de ses clientèles prestataires. Il est aussi possible de trouver une statistique plus complète sur les clientèles du Régime sur le site Web du Conseil².

Les prestataires du Régime sont des travailleuses et des travailleurs, salariés ou autonomes, parents d'un enfant né ou adopté le ou après le 1^{er} janvier 2006. Le Québec a enregistré plus de 82 000 naissances en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2005. Près de 80 % de ces naissances ont généré des prestations du Régime, contre 70 % au fédéral. Près de 97 700 nouveaux parents ont donc reçu

des prestations en 2006; 36 000 d'entre eux étaient des pères. Comme l'indique le tableau 3, les prestations hebdomadaires moyennes étaient de 445 \$.

L'accessibilité et la souplesse du Régime ont profité aux prestataires. Le régime de base³ a rejoint 76 % de l'ensemble des prestataires, alors que les travailleuses et travailleurs autonomes ont choisi le régime particulier⁴ dans une proportion de 53 %.

Par ailleurs, 94 % des prestataires du Régime provenaient du groupe des salariées et salariés. Les travailleuses et travailleurs autonomes et mixtes⁵ formaient respectivement 4 % et 2 % de la clientèle. Pour leur part, les parents adoptifs comptaient pour 1 % des prestataires du Régime en 2006.

TABLEAU 3 PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME EN 2006 ET PRESTATIONS HEBDOMADAIRES MOYENNES SELON LE TYPE DE RÉGIME, LE SEXE ET LA CATÉGORIE DE TRAVAILLEUSE OU DE TRAVAILLEUR (données cumulatives du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006)

Sexe du prestataire	Catégorie de travailleur	Régime de base		Régime particulier		Total	
		Prestataires	Prestation hebdomadaire moyenne	Prestataires	Prestation hebdomadaire moyenne	Prestataires	Prestation hebdomadaire moyenne
Mères	Salariées	46 649	410 \$	11 412	418 \$	58 061	412 \$
	Autonomes	939	271 \$	1 627	349 \$	2 566	320 \$
	Mixtes	778	407 \$	436	400 \$	1 214	404 \$
	TOTAL MÈRES	48 366	408 \$	13 475	409 \$	61 841	408 \$
Pères	Salariés	24 817	506 \$	8 902	532 \$	33 719	513 \$
	Autonomes	890	363 \$	441	445 \$	1 331	391 \$
	Mixtes	563	482 \$	238	523 \$	801	494 \$
	TOTAL PÈRES	26 270	501 \$	9 581	528 \$	35 851	508 \$
TOTAL 2006		74 636	440 \$	23 056	459 \$	97 692	445 \$
Évènements*		49 682		17 191		66 873	

*Un évènement peut-être une naissance, une adoption ou une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de gestation.

²Statistique sur les clientèles du Régime : <http://www.cgap.gouv.qc.ca/clienteles/index.asp>

³Prestations payables pendant une période plus longue.

⁴Prestations payables pendant une période plus courte, à un taux de remplacement de revenu plus élevé.

⁵Qui combinent travail autonome et salarié.

LES SERVICES AUX CLIENTÈLES

La satisfaction des besoins et des attentes des clientèles du Régime constitue un des grands enjeux que le Conseil a choisi d'inscrire dans son Plan stratégique triennal 2006-2008. Il est entendu que la satisfaction de ces besoins est tributaire, entre autres, de la qualité des services aux prestataires, services assurés par le MESS. Les constants échanges entre le Conseil et le MESS ont permis au premier de suivre la prestation de services tout au long de l'année 2006 et d'en faire une première évaluation.

Le délai moyen de traitement des demandes de prestation⁶

La très forte popularité du Régime et l'augmentation du nombre de naissances en 2006 ont eu des répercussions sur la prestation de services. L'achalandage aux centres de services, beaucoup plus important que prévu, s'est répercuté sur le délai de traitement des demandes de prestations au cours des premiers mois de l'année. Progressivement, et grâce à des mesures rapidement mises en œuvre par le MESS et soutenues par le Conseil, le délai moyen de traitement des demandes de prestation est passé sous le seuil des sept jours ouvrables. Ces résultats témoignent d'une bonne performance et d'un contrôle accru des activités sous-jacentes au soutien financier des familles.

- Le délai moyen de traitement d'une demande de prestations était de 18,7 jours ouvrables en mars, de 7 jours en août, et de 6,7 jours en décembre 2006.
- Le nombre de demandes de prestations reçues et traitées par le MESS a progressé de façon constante tout au long de l'année. Au 31 décembre 2006, plus de 100 000 demandes avaient été traitées, et 62 % d'entre elles avaient été traitées à l'intérieur du délai de 7 jours ouvrables.
- L'augmentation des naissances et la souplesse du Régime se sont traduits par une demande de service accrue en 2006.

Les services téléphoniques et électroniques

- 51,7 % des demandes de prestations reçues en 2006 ont été transmises par Internet.
- En tout, 26,5 % des demandes de prestations ont été déposées, reçues et entièrement traitées par l'entremise d'Internet; les autres demandes ont transité par les services téléphoniques et postaux.
- Le taux d'accès⁷ aux services téléphoniques s'est considérablement accru entre le début et la fin de l'année 2006, passant de 24,5 % au premier trimestre à 70 % au quatrième trimestre.
- L'attente moyenne au téléphone pour les demandes de prestations et pour les demandes d'information générale était inférieure, respectivement, à six et à une minute au dernier trimestre de l'année 2006.

⁶ Les données opérationnelles sur la prestation de services ont été établies par le MESS.

⁷ Accès à un centre de services à la clientèle du Régime dès le premier appel.



LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Sécurité, stabilité, pérennité

Le Régime québécois d'assurance parentale est financé par les cotisations des salariées et des salariés, des travailleuses et des travailleurs autonomes et des employeurs. Ces cotisations, auxquelles s'ajoutent des revenus de placement, servent uniquement à couvrir les engagements financiers du Régime, soit les prestations et les frais d'administration. En tant que gestionnaire du Régime et fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le Conseil est préoccupé au premier chef par toutes questions relatives au financement du Régime.

Comme Revenu Québec doit disposer du temps nécessaire pour informer adéquatement les employeurs et les autres entités concernées par la perception des cotisations, les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale doivent être établis au mois de juin et ce, chaque année. Les premiers taux de cotisation au Régime ont donc été établis en juin 2005, sur la base du régime d'assurance-emploi fédéral.

En juin 2006, le Conseil a dû établir les taux de cotisation pour l'année 2007. Il a décidé de garder inchangés les taux de 2006, car l'information alors disponible témoignait de la situation suivante :

- Après avoir connu une forte hausse en janvier et en février, le nombre de naissances en 2006 s'est rapproché, en mars et avril, du nombre de naissances en 2005;
- La somme des cotisations effectivement perçues ne montrait pas d'écart important avec la situation anticipée;
- La courte durée de vie du Régime ne permettait pas d'évaluer le comportement des prestataires et l'usage qu'ils font des dispositions du Régime, notamment en ce qui concerne la durée des congés et les prestations de paternité.

Au cours de la seconde moitié de l'année 2006, les informations disponibles ont démontré une situation différente au regard du nombre de naissances. En effet, le Québec a enregistré en 2006 près de 7 000 naissances de plus que prévu, hausse qui s'est accompagnée de débours additionnels de l'ordre de 100 millions de dollars.

Comme la tendance observée en 2006 semble se maintenir en 2007 et que le Régime continue de connaître une forte popularité auprès de l'ensemble des clientèles, les taux de cotisation pour l'année 2008 devront vraisemblablement être revus au cours de l'année 2007.

Les travaux en vue de l'adoption par le Conseil d'une politique de financement du Régime ont débuté en 2006.

La politique de financement suit trois orientations :

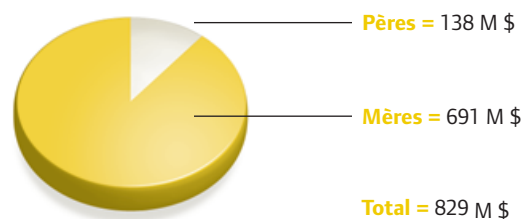
- Assurer la sécurité des prestations;
- Poursuivre un objectif de stabilité des taux de cotisation;
- Assurer un suivi de l'expérience des travailleuses et des travailleurs autonomes dans un contexte de partage de risques.

En 2007, l'adoption de la politique de financement se fera en parallèle à la fixation des taux de cotisation pour l'année 2008. Cette politique permettra d'assurer un suivi efficace de la situation financière du Régime, au regard des objectifs poursuivis.

FIGURE 5 PRESTATIONS 2006

Prestations de maternité :	414 M \$
Prestations de paternité :	83 M \$
Prestations parentales :	325 M \$
Prestations d'adoption :	7 M \$
Total :	829 M \$

FIGURE 6 RÉPARTITION DES PRESTATIONS 2006 ENTRE LES PARENTS





LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Situé au cœur du financement du Régime, le Fonds d'assurance parentale est une fiducie d'utilité sociale qui a été créée lors de la modification de la *Loi sur l'assurance parentale*, en juin 2005.

Le Fonds jouit d'un statut extrabudgétaire et est exclusivement affecté au versement des prestations et au paiement des obligations du Conseil, dans le cadre de l'administration du Régime. Les cotisations perçues et les revenus de placement y sont versés.

Tel que le précise la Loi, le Conseil est le fiduciaire du Fonds. Il est donc investi de pouvoirs et d'obligations découlant de sa qualité de fiduciaire et d'administrateur du bien d'autrui. À ce titre, il suit le rendement de ses placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le Fonds, créé en juin 2005, est en activités régulières depuis la mise en place du Régime, soit le 1^{er} janvier 2006. En 2006, les cotisations au Régime totalisent 1 184 millions de dollars et les prestations s'élèvent à 829 millions de dollars. Les frais d'administration de 21 millions de dollars attribués par le Conseil représentent 2,6 % du coût total des prestations du Régime en 2006. Au 31 décembre 2006, la valeur marchande du Fonds était de 408 millions de dollars.

Le Conseil a adopté une politique de placement en 2005. Cette dernière prévoit l'investissement d'une portion importante du Fonds dans des valeurs à court terme, compte tenu des besoins élevés de liquidités et des risques associés à la nouveauté du Régime. Les sommes investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans les portefeuilles spécialisés ont connu un rendement de 4,9 % en 2006.



LES RÉSULTATS EN VERTU DE NOS ENGAGEMENTS

Les réalisations de 2006 découlent des grands objectifs du *Plan stratégique triennal 2006-2008* et de ceux du *Plan d'action 2006*. Le *Plan stratégique triennal 2006-2008* résulte du premier exercice de planification du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il a été établi dans le contexte de l'implantation du Régime; ses orientations visent le plus souvent la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de systèmes de gestion, de mécanismes de concertation et d'outils de mesure, l'acquisition de connaissances ainsi que l'évaluation et l'établissement de données. Le *Plan d'action 2006* découle de ce plan stratégique; les objectifs du premier sont liés à ceux du second.

Le présent exercice de reddition de comptes porte sur les objectifs du *Plan d'action 2006*. Les résultats présentés doivent être évalués à la lumière des indicateurs de ce plan. Il s'agit très souvent d'indicateurs qualitatifs plutôt que quantitatifs.

ENJEU 1 LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

ORIENTATION 1 :
ASSURER LE FINANCEMENT
ORDONNÉ DU RÉGIME À UN
COÛT RAISONNABLE

» **Axe d'intervention 1 :**
Développement d'outils et
de mécanismes permettant un
financement ordonné du Régime

■ **Objectif stratégique 1 :**
Mettre en œuvre une politique
de financement d'ici janvier 2007

PLAN D'ACTION 2006

Objectif :

- Mettre en œuvre une première politique de financement du Régime québécois d'assurance parentale

Indicateur :

- Indicateurs de suivi de la santé financière du Régime pour la rédaction d'un document formel de politique de financement

L'obtention régulière d'information de nature statistique et financière sur les débours et les clientèles du Régime a permis au Conseil de gestion de l'assurance parentale d'observer le comportement des clientèles sur une base mensuelle et de comparer la situation financière réelle du Régime aux projections effectuées en 2005. Le Conseil a été en interaction constante avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec afin d'encadrer le transfert des données nécessaires à la détermination des engagements du Régime, à l'établissement des taux de cotisation et à l'élaboration d'hypothèses pour l'évaluation actuarielle du Régime. Ainsi, le Conseil a précisé ses besoins, élaboré un échéancier et conçu des processus de validation des données. Il a également eu recours aux données produites par l'Institut de la statistique du Québec.

L'obtention régulière d'information de nature statistique et financière a aussi permis au Conseil d'élaborer des outils d'évaluation actuarielle annuelle, de projection relative aux flux financiers et de suivi de la politique de placement. Durant ce processus de développement, le Conseil a rencontré des représentantes et des représentants de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Régie des rentes du Québec, de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de la Société de l'assurance automobile du Québec, entre autres, dans le but de connaître les meilleures pratiques et outils. En décembre, il adoptait les grandes orientations de la politique de financement : assurer la sécurité des prestations, poursuivre un objectif de stabilité des taux de cotisation et maintenir un suivi de l'expérience des travailleuses et travailleurs autonomes dans un contexte de partage de risques.

ENJEU 1 LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

ORIENTATION 2 :

ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LE RÉGIME ET LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ DANS UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE

» Axe d'intervention 2 :

Connaissance des besoins et établissement du profil des clientèles

■ Objectif stratégique 2 :

Consulter la population à l'égard de l'assurance parentale d'ici juin 2008

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Définir des outils de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des paramètres du Régime
- Définir des outils de notoriété et de perception du Régime au sein de la population
- Définir des mécanismes de consultation permettant de connaître la perception et les attentes des organismes et groupes d'intérêts concernés par le Régime

Indicateur :

- Stratégie de rétroaction sur le Régime : orientations, outils de mesure et échéancier pour des activités devant être réalisées en 2007-2008

Le Conseil a la responsabilité de s'assurer que les paramètres du Régime répondent aux besoins réels de la population. Il ne peut s'acquitter de cette tâche que s'il connaît les besoins et attentes des clientèles, et s'il dispose des outils permettant d'évaluer l'adéquation entre les attentes exprimées et les dispositions du Régime.

À cette fin, il a adopté, en juin 2006, une stratégie de rétroaction qui prévoit, outre les éléments mentionnés à l'objectif 8, un ensemble d'outils d'évaluation (sondages, groupes de discussion) qui permettront de mieux connaître les besoins et attentes des prestataires, des personnes cotisantes et des groupes sociaux concernés par

le Régime, et de définir des indicateurs de satisfaction et de notoriété fiables et durables. Le Conseil a conçu cette stratégie en concertation avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec. Toujours dans le cadre de ces travaux préparatoires à la consultation de la population, une première activité de type remue-méninges a été tenue en septembre 2006. On y a dressé la liste des éléments sur lesquels il faudra sonder la population et établi les priorités d'action. Notons enfin que les modifications aux dispositions du Régime résultent des interactions avec les prestataires, qui ont signalé au gouvernement et au Conseil les situations qui demandaient des correctifs rapides.

ENJEU 1 LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

ORIENTATION 2 :

ASSURER L'ADÉQUATION
ENTRE LE RÉGIME ET LES
BESOINS DE LA SOCIÉTÉ DANS
UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE

» Axe d'intervention 2 :

Connaissance des besoins et
établissement du profil des
clientèles

■ Objectif stratégique 3 :

Dresser le portrait des clientèles
à partir des statistiques officielles
d'ici décembre 2007

PLAN D'ACTION 2006

Objectif :

- Mettre en place une structure de gestion de données utile et efficace des différents portraits de clientèles du Régime

Indicateurs :

- Structure d'analyse des clientèles du Régime
- Information partielle pour l'année 2006

Le Conseil ne livre pas de services directs aux clientèles du Régime, mais il a néanmoins accès, grâce à la collaboration du MESS et de Revenu Québec, aux données dont il a besoin pour dresser leur portrait. L'objectif du Conseil est de tracer des profils de clientèles qui permettront d'observer leur comportement en plus de livrer des données démographiques : niveau de la prestation, option choisie, type d'événement, durée du congé, tranche de revenu, etc. À cette fin, le Conseil a d'abord défini les mécanismes de transmission de données, produit une

structure d'analyse des clientèles du Régime (prestataires et personnes cotisantes) et élaboré un outil de production de statistiques officielles. L'analyse de la statistique de la première année d'activité permettra de dégager les hypothèses requises pour établir les taux de cotisation et réaliser les évaluations actuarielles ainsi que le portrait de la clientèle. Notons que l'information obtenue en 2006 a toutefois déjà permis de tracer un portrait des clientèles à grands traits.

ENJEU 1 LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

ORIENTATION 2 :

ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LE RÉGIME ET LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ DANS UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE

» Axe d'intervention 3 :

Veille stratégique sur les tendances internationales

■ Objectif stratégique 4 :

Situer le Régime par rapport à d'autres régimes similaires à l'échelle internationale d'ici décembre 2008

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Définir les objets et les paramètres d'une veille stratégique à l'échelle internationale
- Acquérir une connaissance des régimes d'assurance parentale en vigueur dans d'autres pays

Indicateurs :

- Stratégie de réseautage international
- Rapport préliminaire sur les dispositions de régimes d'assurance parentale à l'étranger

Par ses dispositions, sa capacité d'autofinancement et son mode de gestion, qui prévoit la participation de la société civile, le Régime québécois d'assurance parentale est unique au Canada. Pour bien comprendre les besoins, critères et exigences liés au fonctionnement d'un tel régime, le Conseil a initié une étude comparative entre le Régime et d'autres programmes, ailleurs dans le monde. Il a également jeté les bases d'une veille stratégique qui englobe à la fois la lecture du contexte québécois et celle du contexte international.

En 2006, le Conseil a également défini les objets et les paramètres d'une autre veille stratégique dont devraient ressortir plusieurs éléments de réflexion pour l'avenir du

Régime. En effet, il a commencé à dégager les sources d'information incontournables et à mettre en place les conditions qui assureront la livraison de l'information pertinente en temps opportun aux personnes concernées. Il a également tissé un réseau informationnel liant certains ministères et organismes gouvernementaux qui s'intéressent à l'évolution de la famille québécoise, dont le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le Conseil de la famille et de l'enfance et le Conseil du statut de la femme. Enfin, l'analyse des dispositions de régimes d'assurance parentale en vigueur dans d'autres pays a permis au Conseil de rédiger un rapport préliminaire, diffusé en novembre 2006.

ENJEU 1 LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

ORIENTATION 3 :
FAVORISER L'ADHÉSION
DES QUÉBÉCOIS AU RÉGIME

» **Axe d'intervention 4 :**
Communication axée sur la raison
d'être et la finalité du Régime

■ **Objectif stratégique 5 :**
Faire connaître la finalité du
Régime aux Québécois d'ici juin
2008 et favoriser leur adhésion

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Rejoindre les clientèles au meilleur coût possible et optimiser l'efficacité et la simplicité des outils déjà développés
- Développer un discours allant au-delà des dispositions du Régime pour rejoindre les cotisants et promouvoir le Régime pour l'ensemble de la société
- Mettre en place des mécanismes performants de gestion des communications et d'évaluation entre les ministères et organismes concernés sous la coordination du Conseil, fiduciaire du Régime

Indicateurs :

- Programmation 2006
- Bilan des activités de communication
- Stratégie globale de communication
- Structure active de coordination avec les acteurs gouvernementaux

La pérennité du Régime est tributaire de l'adhésion des Québécoises et des Québécois à ce dernier. La population québécoise doit donc comprendre les enjeux et les objectifs du Régime. À cette fin, le Conseil a élaboré, en concertation avec le MESS, Revenu Québec, la Commission des normes du travail, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et le ministère de la Culture et des Communications, entre autres, une stratégie de communication qui a touché l'ensemble des actions associées au Régime pendant l'année 2006. Les principaux objectifs de cette stratégie de communication : faire connaître les retombées positives du Régime à la population en général

et rassurer les personnes cotisantes sur la pérennité de son financement. Les messages conçus par le Conseil et ses partenaires à l'intention des personnes cotisantes, des futurs parents, des prestataires et des employeurs tendaient vers l'atteinte de ces deux grands objectifs. La stratégie de communication a été adoptée par le conseil d'administration au printemps 2006. Un comité de concertation interministériel veille, sous la direction du Conseil, sur l'uniformité et la cohérence de l'image du Régime et du Conseil diffusée auprès de la population québécoise. Les activités de communication tenues en 2006 seront évaluées au cours de l'année 2007.

ENJEU 2 LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

ORIENTATION 4 :

VISER LA PERFORMANCE DANS LES ACTIVITÉS DE PRESTATION DE SERVICES

» Axe d'intervention 5 :

Mesure de la performance des modes de prestation de services et analyse comparative des coûts administratifs

■ Objectif stratégique 6 :

Évaluer la performance de la solution administrative et faire une étude comparative d'ici juin 2008

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Évaluer les résultats opérationnels de la prestation de services au regard des attentes convenues avec les entités désignées par la Loi
- Connaître les modes de prestation de services et en suivre l'utilisation
- Établir les coûts administratifs du Régime pour la première année d'opération

Indicateurs :

- Écart entre la situation actuelle et les engagements de services
- Design et utilisation des modes de prestation de services
- Variation entre la situation réelle et la solution administrative initiale
- Coûts administratifs 2006 réels par rapport aux coûts budgétés

Le Conseil est concerné au premier chef par les résultats opérationnels de la prestation de services de ses deux principaux partenaires d'affaires, le MESS et Revenu Québec, lesquels versent les prestations aux bénéficiaires du Régime et prélèvent les cotisations auprès des employeurs, salariées et salariés, et travailleuses et travailleurs autonomes. À cet effet, l'obtention régulière d'information de gestion sur la prestation de services a permis au Conseil de suivre, sur une base mensuelle, le délai moyen de traitement des demandes, de tracer des portraits trimestriels de la situation et de prendre des décisions pour améliorer sensiblement les résultats. Ainsi, le Conseil a observé que le délai moyen de traitement en jours ouvrables a diminué de façon régulière entre mars et décembre 2006. Après avoir mis en place différents mécanismes de recensement d'informations de gestion et d'information sur les coûts administratifs auprès du MESS et de Revenu Québec, le Conseil a

obtenu, validé, compilé et comparé des informations de gestion de nature stratégique, et a produit des rapports trimestriels sur la performance de la prestation de services.

Au terme de la première année d'activité du Régime, le Conseil a également pu comparer de façon préliminaire ses coûts administratifs avec ceux de régimes d'assurance publics (RRQ, AE) et privés et mettre à jour, sur la base de données validées, les projections des coûts administratifs élaborées en 2005. Après avoir observé une variation entre la situation réelle du Régime en 2006 et la solution administrative prévue initialement, le Conseil a évalué les mesures de contingence proposées par le MESS. Afin de clarifier les rôles et les responsabilités de chacune des parties, le Conseil a adopté conjointement avec le MESS une politique de gestion des dépenses qui définit clairement les modalités de gestion des coûts de l'administration du Régime.

ENJEU 2 LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

ORIENTATION 5 :
ADMINISTRER LE FONDS
D'ASSURANCE PARENTALE
DE FAÇON TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE

» **Axe d'intervention 6 :**
Élaboration de processus et
d'outils de gestion du Fonds
répondant aux exigences en
matière de contrôle et de
vérification

■ **Objectif stratégique 7 :**
Concevoir et mettre en place les
procédures et les outils de gestion
financière et de vérification d'ici
décembre 2007

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Procéder à la production des procédures de gestion financière pour les opérations internes et pour les activités liées à la gestion des flux financiers
- Procéder à la production d'un plan de vérification interne

Indicateurs :

- Procédures écrites et validées par l'usage
- Procédures écrites en insistant sur la complexité des opérations
- Plan de vérification interne

Avant d'entreprendre la définition de ses procédures et outils de gestion financière, le Conseil a analysé ses besoins et élaboré un cahier de procédures plus complet que prévu initialement. Il a pu ensuite dresser la liste de ses priorités et amorcer la production des procédures. En 2006, il a élaboré toutes les procédures relatives aux communications, aux activités actuarielles, aux ressources humaines et au développement du Régime, et une partie de celles relatives à la planification et à la performance, à la comptabilité et à la trésorerie. Autrement dit, le Conseil

a défini en 2006 plusieurs procédures utiles à ses activités internes et à ses activités de gestion des flux financiers.

Par ailleurs, le Conseil s'est doté d'un plan de vérification interne adapté aux besoins particuliers que le modèle d'affaires du Régime peut générer. Ce plan couvre l'ensemble des énoncés de politique, des directives, des lois, des règlements, des ressources et des opérations de l'organisme pour 2006 et 2007 et a été approuvé en octobre 2006.

ENJEU 2 LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

ORIENTATION 6 :
S'ASSURER D'UNE OFFRE DE
SERVICE RÉPONDANT AUX
ATTENTES DES CLIENTÈLES

» **Axe d'intervention 7 :**
Évaluation des attentes et du
niveau de satisfaction des
clientèles

■ **Objectif stratégique 8 :**
Accroître la connaissance des
besoins des clientèles et mesurer
leur niveau de satisfaction d'ici
décembre 2007

PLAN D'ACTION 2006

Objectif :

- Définir des outils de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services à la clientèle du Régime

Indicateur :

- Stratégie de rétroaction sur le Régime : orientations, outils de mesure et échéancier pour des activités devant être réalisées en 2007-2008

Bien que le MESS soit responsable des services offerts aux clientèles du Régime, il revient au Conseil, en sa qualité de gestionnaire du Régime, d'assurer le suivi de la satisfaction à l'égard de ces services. Dans cette perspective, la connaissance des besoins des clientèles et de leur degré de satisfaction s'avère essentielle. Aussi le Conseil s'est-il doté en 2006 d'une stratégie de

rétroaction qui prévoit, outre les éléments mentionnés à l'objectif 2, des outils utiles à l'évaluation des services. De nombreux aspects de ceux-ci seront évalués selon des paramètres définis par le Conseil afin d'assurer une lecture récurrente, fiable et comparable de la qualité des relations avec la clientèle. Les premiers résultats seront connus d'ici décembre 2007.

ENJEU 3 L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

ORIENTATION 7 :

ÉTABLIR DES PARTENARIATS
SAINS, EFFICACES ET
ORIENTÉS VERS L'ATTEINTE
DE RÉSULTATS

» Axe d'intervention 8 :

Gestion active et évolutive des
ententes administratives selon
les meilleures pratiques

■ Objectif stratégique 9 :

Concevoir et mettre en place
les outils de suivi des ententes
administratives d'ici janvier 2007

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Rendre opérationnels la structure et les mécanismes de suivi des ententes administratives
- Disposer d'un outil de gestion utile au suivi des engagements contractuels

Indicateurs :

- Mise en place effective et fonctionnelle des comités de suivi
- Bilan des activités 2006
- Tableau de gestion des ententes

La bonne gestion du Régime québécois d'assurance parentale ne peut être dissociée de la performance de son modèle d'affaires et de l'application, du suivi et de l'évolution des ententes administratives conclues par le Conseil et ses principaux partenaires, notamment le MESS, Revenu Québec et la CDP. Dans cette perspective, le Conseil a mis en place, de concert avec le MESS et Revenu Québec, des comités conjoints qui veilleront sur les mécanismes de communication et de coordination. Ces comités ont aussi comme objectifs de favoriser la concertation entre les partenaires et la cohérence de leurs actions, de proposer des solutions aux problématiques

qui concernent l'une et l'autre des parties et de créer une synergie entre les acteurs.

Depuis septembre 2006, les mécanismes de concertation créés par les comités conjoints CGAP-MESS et CGAP-Revenu Québec sont en activité. Par ailleurs, le Conseil a élaboré un tableau de gestion des ententes et des engagements contractuels qui rend compte de leur application effective. Enfin, les actions du comité conjoint GCAP-MESS sont chapeautées par un comité de gouvernance qui réunit les autorités supérieures du Ministère et du Conseil.

ENJEU 3 L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

ORIENTATION 7 :

ÉTABLIR DES PARTENARIATS
SAINS, EFFICACES ET
ORIENTÉS VERS L'ATTEINTE
DE RÉSULTATS

» Axe d'intervention 9 :

Évaluation, ajustement et
évolution du modèle d'affaires

■ Objectif stratégique 10 :

Évaluer la performance du modèle
d'affaires d'ici décembre 2008

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Établir les constats de la première année d'application du modèle d'affaires
- Établir des éléments de comparaison avec d'autres usagers d'un modèle d'affaires similaire
- Encadrer et guider l'action du Conseil de gestion de l'assurance parentale comme instance organisationnelle stratégique

Indicateurs :

- Bilan de situation 2006
- Rapport d'analyse
- Politique de gouvernance

À la fin de l'année 2008, le Régime sera en activité depuis trois ans, trois années qui permettront au Conseil d'évaluer la performance globale de son modèle d'affaires. Toutefois, la première année de mise en œuvre du Régime a permis au Conseil d'établir des premiers constats.

Tout au long de l'année 2006, le Conseil a recueilli de l'information sur l'évolution des problématiques liées à son modèle d'affaires afin de produire une analyse qualitative. Par ailleurs, il a confié à l'Observatoire de l'administration publique (ENAP) la réalisation d'une étude comparant ce modèle avec celui d'organisations qui ont des activités s'apparentant à celles du Régime. L'Observatoire a ainsi comparé le modèle d'affaires de six organisations basées au Québec, au Canada, en Australie, au Royaume-Uni et en Suisse et dont la performance est reconnue. La comparaison portait sur la gestion de la performance, la reddition de comptes, les arrangements financiers, la gestion du risque et l'évaluation des ententes. L'évaluation de la performance de ces organisations

reposait pour sa part sur des principes de base reconnus comme facteurs de succès pour l'établissement de partenariats fructueux, tels la reconnaissance et l'acceptation du partenariat, le réalisme de l'entente et l'engagement des partenaires.

L'Observatoire a remis son rapport en juillet 2006. En se basant sur les conclusions de ce dernier, le Conseil a pu, entre autres, évaluer la qualité de ses relations d'affaires avec ses partenaires, déceler les aspects problématiques et ajuster son action au regard des meilleures pratiques observées. Enfin, le conseil d'administration du Conseil a formé un comité provisoire chargé de définir un projet de politique de gouvernance. Ce comité a amorcé des travaux de recherche et d'analyse sur la position gouvernementale en cette matière et commencé à recenser les meilleures pratiques. La politique de gouvernance du Conseil devrait être adoptée en 2007.

ENJEU 3 L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

ORIENTATION 8 :

POSITIONNER STRATÉGIQUEMENT
LE RÔLE-CONSEIL DU CONSEIL
DE GESTION DE L'ASSURANCE
PARENTALE

» Axe d'intervention 10 :

Démarche proactive d'élaboration
d'avis et de conseils destinés à
la ministre

■ Objectif stratégique 11 :

Fournir des avis et des conseils
portant sur la gestion et l'évolution
du Régime

PLAN D'ACTION 2006

Objectifs :

- Identifier les situations d'exception créant des iniquités et allant à l'encontre des objectifs poursuivis
- Évaluer la portée et la meilleure démarche pouvant produire des avis et conseils portant sur la gestion et l'évolution du Régime

Indicateurs :

- Production des avis requis
- Évaluation de l'incidence des avis produits
- Stratégie d'analyse de l'évolution du Régime

En vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, le « Conseil de gestion donne son avis sur toute question relevant de sa compétence que le ministre lui soumet et sur toute question relative à la présente loi ». En 2006, le Conseil a émis un avis sur la question des mères bénéficiant d'un retrait préventif pour au moins un de leurs emplois, tout en continuant à travailler pendant ce retrait préventif. Cet avis était accompagné de quatre recommandations, dont deux ont déjà été appliquées : a) que le revenu assurable lié à un emploi occupé pendant un retrait préventif ne soit pas considéré pour le calcul de la prestation et que ce dernier soit établi sur la base des revenus touchés avant le retrait préventif ; et b) que le gouvernement apporte les correctifs nécessaires pour éviter les situations de double indemnisation par les prestations du Régime et celles du programme *Pour une maternité sans danger*.

Depuis le début de ses activités, en janvier 2005, le Conseil a reçu quatre demandes du ministre et a produit quatre avis comportant douze recommandations ; huit d'entre elles ont déjà été mises en œuvre. Les quatre autres ne demandaient pas d'action à court terme ; elles pourront être mises en application dans le cadre de la stratégie d'évaluation du Régime. La pertinence de ces recommandations confirme qu'il est opportun que le Conseil soit proactif dans l'exercice de son rôle-conseil.

Par ailleurs, le conseil d'administration a adopté une stratégie d'évaluation du Régime en novembre 2006. Le but n'est pas de faire de l'évolution une fin en soi, mais plutôt de pouvoir adapter le design du Régime aux besoins de la clientèle et de la société. Concrètement, la stratégie devra permettre de vérifier si le Régime, tel qu'il a été défini, répond à ces besoins et, si ce n'est pas le cas, de déterminer les ajustements possibles. La mise en œuvre de cette stratégie permettra au Conseil de fournir au ministre et au conseil d'administration les renseignements utiles à une prise de décision efficace concernant l'avenir du Régime.

LES RESSOURCES DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif

L'effectif autorisé pour le Conseil est de treize personnes. Au 31 décembre 2006, l'organisme comptait onze employées et employés réguliers.

En 2006, deux ressources permanentes ont été ajoutées au Conseil, soit une technicienne et une professionnelle; cette dernière appartient à un groupe cible.

La formation du personnel

En vue de favoriser le développement de l'expertise professionnelle de son personnel, le Conseil a, en 2006, consacré 1,4 % (13 600 \$) de sa masse salariale à des activités de formation.

Le programme d'accès à l'égalité

Le Conseil est une petite structure administrative où les femmes et les nouvelles générations sont représentées de façon équitable : cinq des onze employées et employés ont moins de quarante ans, et six sur onze sont de sexe féminin. Comme le Conseil ne prévoit pas étendre sa structure administrative prochainement, il n'est pas opportun pour lui de se doter d'un programme d'accès à l'égalité.

La santé et la sécurité des personnes au travail

En 2006, un des employés du Conseil a suivi une formation de secouriste en milieu de travail.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

Le Conseil a investi 44 000 \$ en immobilisations corporelles en 2006. Ses bureaux ont été installés en 2005 avec l'aide du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; les mêmes ressources matérielles et informationnelles ont été utilisées au cours de l'année 2006.

CONFORMITÉ AUX LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

La politique linguistique

Le Conseil a adopté une politique linguistique qui touche la langue des communications écrites, des services au public et du travail. Il a aussi acquis le logiciel Antidote et le guide de rédaction *Avoir bon genre à l'écrit*. Enfin, dans l'exercice de ses mandats, le Conseil a veillé, tout au long de l'exercice 2006, au respect, par son personnel, des principes édictés dans la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

La protection des renseignements personnels

Le Conseil se conforme aux directives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En outre, comme il ne traite pas les données nominatives sur les clientèles du Régime, il n'a pas jugé opportun d'adopter de politique de protection des renseignements personnels. Par contre, l'entente de services conclue avec le MESS prévoit des mécanismes de protection des renseignements personnels.

L'allègement réglementaire et administratif

La saine gestion du Régime repose en bonne partie sur les partenariats d'affaires que le Conseil a établis avec d'autres organismes et des ministères. Les partenaires du Conseil y participent en permettant à ce dernier de s'acquitter de ses responsabilités tout en réduisant au strict minimum sa structure administrative.

L'orientation en matière de vérification interne

Le Conseil s'est doté d'un plan de vérification interne qui couvrira l'ensemble de ses énoncés de politique, directives, lois, règlements, ressources et opérations pour 2006 et 2007.

Le développement durable

Le Conseil a instauré certaines pratiques dans son milieu de travail afin de participer aux efforts collectifs de protection de l'environnement. Ainsi, afin de limiter la consommation du papier et de favoriser son recyclage, des bacs de recyclage ont été disposés dans les pièces centrales et les bureaux, et l'impression de documents se fait recto verso, sur du papier recyclé. Par ailleurs, les contenants de boissons gazeuses sont récupérés pour consignation.

Le code d'éthique et de déontologie

En 2005, le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de déontologie, mis à jour le 18 mai 2006, dans le but de préserver et de renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administratrices et administrateurs. Voir l'annexe 4.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec et d'ainsi faciliter la gestion de ses opérations, le Conseil a signé en 2006 une entente administrative sur les développements informatiques avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et une entente administrative sur les frais de perception des cotisations avec Revenu Québec.

A black and white close-up photograph of a metal door handle and lock mechanism. The handle is a simple, cylindrical knob. The lock mechanism is visible, showing the keyhole and the internal components. The background is slightly blurred, showing the texture of the door.

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	40
Rapport du vérificateur	41
États financiers	
• Résultats et excédent cumulé	42
• Bilan	43
• Flux de trésorerie	44
• Notes complémentaires	45 à 53

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) sont sous la responsabilité de la direction, y compris l'intégrité et la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Conseil, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Denis Latulippe
Président-directeur général



Etienne Sabourin, CA, MBA
Gestion financière

Québec, le 8 juin 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2006 et les états des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 8 juin 2007

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
PRODUITS		
Contribution du Fonds d'assurance parentale	21 353	1 291
Gouvernement du Québec - Remboursement compensatoire relatif à la provision pour congés de maladie et vacances	4	114
Produits d'intérêts	61	3
	21 418	1 408
CHARGES		
Frais d'administration (note 3)	1 682	1 193
Frais reliés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	10 532	-
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	3 021	-
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 5)	2 243	215
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	47	-
Amortissements		
Actifs incorporels	2 222	-
Frais de mise en œuvre	1 315	-
Charges d'intérêts sur la dette à long terme	356	-
	21 418	1 408
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 247	4 486
Créances (note 6)	1 770	117
	4 017	4 603
Immobilisations corporelles (note 7)	121	108
Actifs incorporels (note 8)	13 833	10 287
Frais de mise en œuvre (note 9)	6 939	4 901
	24 910	19 899
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 10)	2 788	3 991
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalités de remboursement	10 100	3 708
Avance du Gouvernement du Québec portant intérêt au taux préférentiel, sans modalités de remboursement	-	1 683
Provision pour vacances (note 11)	73	66
Tranche de la dette à long terme échéant à court terme (note 12)	3 481	2 753
	16 442	12 201
Provision pour congés de maladie (note 11)	185	164
Dette à long terme (note 12)	8 283	7 534
	24 910	19 899

Engagements (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Denis Latulippe
Président-directeur général



Marie-Josée Le Blanc
Présidente du comité de planification
et de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	31	7
Actifs incorporels	2 222	-
Frais de mise en œuvre	1 315	-
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	(4 330)	554
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(762)	561
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(44)	(53)
Acquisition d'actifs incorporels	(36)	-
Augmentation des frais de mise en œuvre	(3 353)	(514)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(3 433)	(567)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des avances	4 709	4 492
Remboursement de la dette à long terme	(2 753)	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 956	4 492
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 239)	4 486
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	4 486	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 247	4 486

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2006

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la *Loi sur l'assurance parentale* (L.R.Q., c. A-29.011). Il a pour fonction, dans le cadre de l'application de cette loi, de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds). Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Objet

Le Régime vise à soutenir financièrement les salariées et travailleuses autonomes pour leur permettre de se remettre physiquement d'un accouchement ainsi que les salarié(e)s et travailleur(se)s autonomes pour leur permettre de prodiguer des soins à leurs enfants nouveaux-nés ou adoptés. Il a pour objet d'accorder des prestations de maternité, de paternité et parentales à l'occasion de la naissance d'un enfant et des prestations d'adoption d'un enfant.

Le Conseil est fiduciaire du Fonds, fiducie d'utilité sociale instituée le 17 juin 2005, dont le patrimoine est affecté, en vertu de l'article 115.4 de la *Loi sur l'assurance parentale*, au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible à cette loi et aux charges relatives au Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

L'administration du Régime a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), conformément à l'article 80 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Financement

Le Conseil reçoit, comme principale source de financement, des contributions du Fonds, lesquelles proviennent des cotisations perçues en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale* pour assurer le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'à l'application de sa loi constitutive et au paiement des obligations du Conseil.

La perception des cotisations du Régime a été confiée au ministre du Revenu en vertu du chapitre IV de la *Loi sur l'assurance parentale* et de l'article 2 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20,00 %
Améliorations locatives	20,00 %
Équipement informatique	33,33 %

Le Conseil examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts reliés aux développements informatiques et aux développements des actifs informationnels, sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Frais de mise en œuvre

Les frais de mise en œuvre représentent les coûts inhérents aux effectifs déployés et aux travaux effectués nécessaires à la préparation, à l'instauration et à la finalisation de la mise en place fonctionnelle du Régime. Ceux-ci comprennent, en plus des coûts directs, une quote-part des frais généraux et administratifs. Ces frais de mise en œuvre sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006, date de début des activités du Régime.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2006	2005
Traitements et avantages sociaux	955	669
Traitements et avantages sociaux relatifs aux provisions pour congés de maladie et vacances à la suite de l'arrivée des employés	-	199
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	378	142
Services professionnels	140	49
Formation	14	4
Frais de déplacement	13	11
Loyer	73	31
Matériel, fournitures et messagerie	16	28
Téléphonie et internet	15	17
Amortissement des immobilisations corporelles	31	7
Intérêts et frais bancaires	7	21
Autres	40	15
	1 682	1 193

4. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, chargé de l'administration du RQAP. Dans le cadre de ce mandat, il prend en charge toutes les activités associées à l'administration du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Les frais reliés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 10 532 116 \$ alors que les frais reliés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 3 020 816 \$.

5. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, chargé de percevoir les cotisations pour le Régime. Dans le cadre de ce mandat, il retient sur les cotisations remises au Conseil, les frais de perception ainsi que les autres frais reliés aux créances à recevoir qu'il doit supporter. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec.

Les frais reliés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 243 202 \$ (215 476 \$ en 2005) et ne comprennent que des frais d'administration.

6. CRÉANCES

	2006	2005
Intérêts à recevoir	6	3
Gouvernement du Québec	3	114
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 761	-
	1 770	117

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2006	2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	45	10	35	27
Améliorations locatives	84	15	69	62
Équipement informatique	30	13	17	19
	159	38	121	108

8. ACTIFS INCORPORELS

			2006	2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développements informatiques (note 15)	16 019	2 220	13 799	10 287
Actifs informationnels	36	2	34	-
	16 055	2 222	13 833	10 287

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 1 502 367 \$ (10 286 848 \$ en 2005), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2006 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 74 440 \$.

9. FRAIS DE MISE EN ŒUVRE

			2006	2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de mise en œuvre	8 254	1 315	6 939	4 901

Des frais de mise en œuvre ont été encourus au cours de l'exercice auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de Revenu Québec pour des montants respectifs de 2 711 048 \$ (3 966 414 \$ en 2005) et de 642 196 \$ (934 781 \$ en 2005).

10. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2006	2005
Fournisseurs et frais courus	113	164
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	-	3 191
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 756	-
Ministère des Finances	42	-
Revenu Québec	877	636
	2 788	3 991

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Conseil imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 42 573 \$ (28 440 \$ en 2005). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

			2006	2005
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	164	66	230	-
Charge de l'exercice				
Augmentation à la suite de l'arrivée des employés	-	-	-	199
Augmentation attribuable à l'exercice	22	74	96	69
Utilisation de l'exercice	(1)	(67)	(68)	(38)
Solde à la fin	185	73	258	230

12. DETTE À LONG TERME

	2006	2005
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 15)		
Contrat de location-acquisition sur les développements informatiques, 4 %, remboursable en un versement de 3 850 087 \$ en avril 2007, suivi de quatre autres versements annuels à compter du 1 ^{er} avril 2008	11 764	10 287
Moins : Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	3 481	2 753
	8 283	7 534

12. DETTE À LONG TERME (suite)

Les paiements minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2007	3 850
2008	3 260
2009	2 948
2010	2 281
2011	463
	<hr/>
	12 802
Intérêts	(1 038)
	<hr/>
	11 764

13. FLUX DE TRÉSORERIE

	2006	2005
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	(1 653)	(117)
Charges à payer et frais courus	(2 705)	441
Provision pour vacances	7	66
Provision pour congés de maladie	21	164
	<hr/>	
	(4 330)	554
Intérêts versés	<hr/>	
	363	-

Au cours de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 5 732 129 \$ dont 4 229 762 \$ ont été acquis au moyen d'un contrat de location-acquisition.

En date du 31 décembre 2006, le poste «Charges à payer et frais courus» inclut des acquisitions d'actifs incorporels de 1 502 367 \$.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 11 763 732 \$ (10 286 848 \$ en 2005).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque de taux d'intérêt lié à leurs fluctuations sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie par une hausse ou une baisse de la contribution au paiement de l'intérêt sur les avances du Gouvernement du Québec.

La dette à long terme porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque auquel est exposé le Conseil est minime.

15. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

Administration du Régime

En vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'assurance parentale*, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente concernant l'administration des activités du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations effectuées par le MESS. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais qui seront réellement encourus par le MESS. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2007. À l'échéance, l'entente deviendra renouvelable annuellement. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à :

2007	4 259 000 \$
------	--------------

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes en vue de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévue en 2009 sont estimés à 26 millions de dollars, dont 16 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2006 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2013.

Soutien administratif et services conseils

En vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'assurance parentale*, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relativement à du soutien administratif et des services conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008. À l'échéance, l'entente deviendra renouvelable pour des périodes de trois ans. Les frais à verser au cours des deux prochains exercices se chiffrent à :

2007	215 000 \$
2008	54 000 \$

15. ENGAGEMENTS (suite)

REVENU QUÉBEC

Remboursement des frais liés aux développements de systèmes pour les activités de perception des cotisations du Régime

En vue de la réalisation des activités de perception des cotisations effectuées par Revenu Québec, le Conseil s'est engagé, pour une période de cinq ans débutant en avril 2007, à rembourser à ce dernier les frais liés aux systèmes développés afin de compenser les coûts encourus par Revenu Québec. Au 31 décembre 2006, les frais encourus par Revenu Québec s'élevaient à environ 1 300 495 \$ (611 000 \$ en 2005).

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est apparenté, à titre de fiduciaire, au Fonds d'assurance parentale et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Conseil est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Conseil n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.



Les états financiers du Fonds d'assurance parentale

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	56
Rapport du vérificateur	57
États financiers	
• Résultats et actif net	58
• Bilan	59
• Flux de trésorerie	60
• Notes complémentaires	61 à 66

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Conseil doit faire préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application des dispositions de la *Loi sur l'assurance parentale* et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Denis Latulippe
Président-directeur général
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Etienne Sabourin, CA, MBA
Gestion financière
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 8 juin 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2006 et les états des résultats et de l'actif net ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 8 juin 2007

RÉSULTATS ET ACTIF NET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
PRODUITS		
Cotisations au RQAP*	1 184 310	-
Contribution spéciale du gouvernement du Canada (note 3)	200 000	-
Produits nets de placements (note 4)	22 403	3 153
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP	918	-
	1 407 631	3 153
CHARGES		
Prestations du RQAP	828 973	-
Créances irrécouvrables	1 861	-
Remboursement des prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada (note 5)	346 644	-
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 6)	21 353	1 291
	1 198 831	1 291
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	208 800	1 862
ACTIF NET AU DÉBUT	1 862	-
ACTIF NET À LA FIN	210 662	1 862

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	7 040	-
Créances (note 7)	143 000	1
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalités d'encaissement	31 288	-
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalités d'encaissement	10 100	3 708
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)	407 913	198 153
	599 341	201 862
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 9)	42 035	-
Contributions reportées (note 3)	-	200 000
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 5)	346 644	-
	210 662	1 862
	599 341	201 862

Prestations futures du Régime québécois d'assurance parentale (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Denis Latulippe
Président-directeur général
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Marie-Josée Le Blanc
Présidente du comité de planification
et de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Cotisations au RQAP perçues	1 043 637	-
Contribution spéciale du gouvernement du Canada perçue	-	200 000
Produits nets de placements perçus	18 715	2 695
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP perçus	918	-
Prestations du RQAP versées	(790 929)	-
Frais d'administration payés au Conseil	(21 353)	(1 291)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	250 988	201 404
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	(37 680)	(3 708)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition de dépôts à participation	(341 328)	(202 039)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	142 062	4 356
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(236 946)	(201 391)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 042	13
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	13	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	14 055	13

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2006

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution et objet

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds), fiducie d'utilité sociale en vertu du Code civil du Québec, a été institué le 17 juin 2005 par la *Loi sur l'assurance parentale* (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le même jour. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) en est le fiduciaire.

Le Fonds est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la *Loi sur l'assurance parentale*, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Financement

La principale source de financement du Fonds est constituée des cotisations perçues par Revenu Québec auprès des employés salariés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes œuvrant au Québec. En tant que responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale (Régime), le Conseil fixe la cotisation applicable à ces personnes, sujet à l'approbation du gouvernement. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le Régime vise à soutenir financièrement les salariées et travailleuses autonomes pour leur permettre de se remettre physiquement d'un accouchement ainsi que les salarié(e)s et travailleur(se)s autonomes pour leur permettre de prodiguer des soins à leurs enfants nouveaux-nés ou adoptés. Il a pour objet d'accorder des prestations de maternité, de paternité et parentales à l'occasion de la naissance d'un enfant et des prestations d'adoption d'un enfant.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations du RQAP au nom du Fonds et les verse à ce dernier sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Cette estimation vise à comptabiliser les cotisations ultimes de l'exercice sur la base des informations financières connues à ce moment. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation, ainsi que des placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux. Ces fonds ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Conséquemment, les gains et pertes réalisés ainsi que les variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les produits de placements de l'exercice.

Avances

Les avances ont été classées en tant que prêts et créances. À cet effet, l'évaluation ultérieure de celles-ci est constatée au coût, amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

3. CONTRIBUTION SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

En juillet 2005, le Fonds a encaissé une contribution de 200 millions de dollars du gouvernement du Canada en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale. Cette somme visait à appuyer l'implantation du Régime et a été constatée à titre de produit au cours de l'exercice 2006, soit l'exercice correspondant à la période d'implantation du Régime selon cette entente.

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2006	2005
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus courants	17 261	3 238
(Pertes) gains réalisés sur placements	(26)	38
	17 235	3 276
Variation de la juste valeur	1 762	(487)
	18 997	2 789
Intérêts		
Dépôts à vue	2 864	363
Avances et soldes bancaires	542	1
	22 403	3 153

5. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec doit, en 2007, rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux prestataires québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Cette somme est estimée à 346,6 millions de dollars, incluant les coûts de gestion afférents à ces prestations. L'évaluation finale de ce montant est conditionnelle à la ratification d'une entente administrative entre les deux parties afin d'établir le montant et de déterminer les modalités du remboursement à effectuer au gouvernement du Canada.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL

	2006	2005
Traitements et avantages sociaux	951	754
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	378	142
Frais reliés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	10 532	-
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 021	-
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	2 243	215
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	47	-
Services professionnels	140	49
Autres frais administratifs	117	124
Amortissements		
Immobilisations corporelles	31	7
Actifs incorporels	2 222	-
Frais de mise en œuvre	1 315	-
Charges d'intérêts sur la dette à long terme	356	-
	21 353	1 291

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la *Loi sur l'assurance parentale* sont assumées par le Fonds.

7. CRÉANCES

	2006	2005
Cotisations au RQAP à recevoir	139 170	-
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir	3 623	-
Intérêts à recevoir	197	1
Autres	10	-
	143 000	1

8. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2006	2005
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	7 015	13
Dépôts à participation	398 048	197 193
Revenus de placement à recevoir	2 850	947
	407 913	198 153

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au fonds particulier le revenu net de placement.

	2006	2005
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	397	198
Coût d'acquisition des unités	396 773	197 680
Juste valeur des unités	398 048	197 193

En 2006, le Fonds a disposé de 142 449 unités de dépôts à participation (4 359 unités en 2005) pour un montant de 142 061 589 \$ (4 356 205 \$ en 2005).

9. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2006	2005
Prestations du RQAP à payer et courus	41 636	-
Déductions à la source à payer - gouvernement du Québec	219	-
Déductions à la source à payer - gouvernement du Canada	180	-
	42 035	-

10. FLUX DE TRÉSORERIE

	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	7 040	-
Dépôts à vue (note 8)	7 015	13
	14 055	13

11. INSTRUMENTS FINANCIERS**Juste valeur**

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme, autres que les dépôts à participation du poste «Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec», représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les dépôts à participation dans un fonds particulier confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux.

12. PRESTATIONS FUTURES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

La valeur présente estimative des paiements futurs en date du 31 décembre 2006, à l'égard des prestations du RQAP postérieures à l'exercice, qui seront effectués relativement aux prestataires ayant présenté une demande de prestations admissible au RQAP au 31 décembre 2006, est évaluée à 494 millions de dollars.

Cette valeur a été établie par les actuaires du Conseil en utilisant des données fiables et suffisantes. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées ont été élaborées dans un contexte de «meilleure estimation» sans marge explicite de conservatisme.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté à son fiduciaire, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Les annexes

ANNEXE 1

Lois, règlements et ententes

- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- *Loi sur l'assurance parentale* (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la *Loi sur l'assurance parentale* et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la *Loi sur l'assurance parentale* (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la *Loi sur l'assurance parentale* et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)

ANNEXE 2

Les prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale offre quatre types de prestations.

Chacun d'eux permet aux parents de choisir entre le régime de base et le régime particulier et de décider ainsi de la durée de leur congé ainsi que du taux de remplacement de leurs revenus.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Par exemple, si le premier parent choisit le régime de base pour les prestations de maternité, le régime de base s'appliquera également aux prestations de paternité et aux prestations parentales.

En 2006, le revenu maximal assurable était de 57 000 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Régime québécois d'assurance parentale (www.rqap.gouv.qc.ca).

Supplément pour les familles à faible revenu.

Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70 %	15	75 %
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

ANNEXE 3

Incidence financière du Régime québécois d'assurance parentale pour les salariées et salariés, les employeurs et les travailleuses et travailleurs autonomes en 2006

Niveau de salaire	Réduction de cotisation à l'assurance-emploi ⁸	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Écart
Employée et employés	0,340 %	0,416 %	
20 000 \$	68 \$	83 \$	15 \$
40 000 \$	133 \$	166 \$	33 \$
57 000 \$ et plus	133 \$	237 \$	104 \$
Employeurs⁹		0,583 %	
20 000 \$	95 \$	117 \$	22 \$
40 000 \$	186 \$	233 \$	47 \$
57 000 \$ et plus	186 \$	332 \$	146 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes¹⁰		0,737 %	
20 000 \$	0 \$	147 \$	147 \$
40 000 \$	0 \$	295 \$	295 \$
57 000 \$ et plus	0 \$	420 \$	420 \$

⁸Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi est de 39 000 \$.

⁹Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et employés.

¹⁰Les travailleuses et travailleurs autonomes ne cotisent pas à l'assurance-emploi, mais cotisent au Régime québécois d'assurance parentale.

ANNEXE 4

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1), énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre 1

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».

2. Le présent code a pour objets de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.
Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits

qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.
L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.
Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

SIGLES ET ACRONYMES

AE	Assurance-emploi
CDP	Caisse de dépôt et placement du Québec
CGAP	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSF	Conseil du statut de la femme
FAP	Fonds de l'assurance parentale
FTI	Fonds des technologies de l'information
LAP	<i>Loi sur l'assurance parentale</i>
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MFACF	Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
RREGOP	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRPE	Régime de retraite du personnel d'encadrement